



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents
des clubs de Football de la Dordogne

Marsac sur l'Isle, le 06 juin 2025

Objet : Convocation Assemblée Générale du District Dordogne Périgord

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale du District Dordogne-Périgord** qui aura lieu le **SAMEDI 21 JUIN 2025 à 10H00** à la **Mairie de MARSAC SUR L'ISLE – Maison du Temps Libre située 95 Route de Bordeaux – 24430 MARSAC SUR L'ISLE**. Le pointage des clubs et l'émargement se feront de 9H00 à 9H55 précises. Toute absence à l'Assemblée Générale est sanctionnée d'une amende de 100 €.

Cette Assemblée Générale utilisera le vote électronique.

Vous recevrez prochainement par mail le pouvoir. **Ce pouvoir est obligatoire le jour de l'Assemblée et devra être correctement complété (cachet du club et signature du Président obligatoires) pour pouvoir prendre part aux votes.**

Nous vous prions de trouver, annexés à la présente, les documents ci-après :

- Ordre du jour
- Modalités de participation
- Proposition de modification des Règlements Particuliers
- Rapports d'activité des Commissions 2024-2025
- PV Assemblée Générale du 22 juin 2024

Le budget prévisionnel vous parviendra le lundi 16 juin 2025.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale :

- Vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité
- Le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure justifier de sa qualité de licencié.

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général,
Benjamin HAUTIER



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 21 JUIN 2025 MAISON DU TEMPS LIBRE - MARSAC SUR L'ISLE

ORDRE DU JOUR

9H00

- Inscription des associations : vérification des pouvoirs : **présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou de Licence** (présentation Footclubs Compagnon ou édition Footclubs)
- Distribution des boîtiers électroniques

9H55

- Clôture émargement

10H00

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président
- Allocution du Maire de MARSAC SUR L'ISLE ou son représentant
- Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à Périgueux
- Approbation du rapport moral présenté par le Président
- Approbation des rapports d'activités des Commissions saison 2024/2025
- Approbation du budget prévisionnel 2025/2026
- Modifications des Règlements Particuliers du District
- Intégration de Mathieu DE MATOS au Comité de Direction
- Signature convention USEP
- Remise des bâches éducatives
- Intervention des personnalités invitées
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 21 JUIN 2025 MAISON DU TEMPS LIBRE - MARSAC SUR L'ISLE

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

(Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)

Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du club est le Président dudit club ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir dudit Président.

Ces représentants de club doivent :

- Etre titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents élus dans leur club depuis moins de six mois)
- Ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif
- Etre majeur et jouir de leurs droits civiques,
- Etre domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NB : Un Président, récemment élu par son club (moins de six mois) pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 21 JUIN 2025 MAISON DU TEMPS LIBRE - MARSAC SUR L'ISLE

PROPOSITION MODIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIERS

MODIFICATION - Joueurs remplaçants - Arbitre Assistant Seniors D4 et Jeunes U17

Principe validé par les clubs lors de l'Assemblée Générale Financière du 04/11/2024

Article 25 - Les officiels

B. Les arbitres

3. Arbitres assistants

(...)

A ajouter :

e) En championnats D4 et U17 : le règlement du remplaçant-assistant peut s'appliquer. Règlement disponible sur le site du district.



Règlements Joueurs remplaçants - Arbitre Assistant

Afin de pallier les effectifs réduits de certaines équipes et leur donner de la souplesse, le Bureau du Comité de Direction puis l'Assemblée Générale des clubs ont décidé, de permettre aux joueurs remplaçants d'exercer la fonction d'arbitre assistant pendant la rencontre.

Ainsi, l'article 25 alinéa B3 des Règlements Particuliers du District est amendé pour les rencontres jouées dans le cadre des championnats de Départemental 4 et U17 à compter de la saison 2025-2026, les clubs concernés auront la possibilité de désigner un joueur remplaçant pour officier en tant qu'arbitre assistant dans le respect de ce règlement.

Dispositif

Les joueurs remplaçants peuvent prendre le drapeau de touche pendant la rencontre afin d'assurer la fonction d'arbitre assistant pour une période entière, le changement s'effectuant obligatoirement durant la mi-temps.

Objectifs

- Permettre au plus grand nombre de participer à une rencontre
- Soulager les dirigeants lors des rencontres
- Sensibiliser les joueurs aux règles du jeu et à l'arbitrage
- Responsabiliser les éducateurs, entraîneurs et dirigeants
- Améliorer le comportement des acteurs et leur connaissance de l'activité

Compétitions concernées : Championnats D4 et U17

- Applicable dès lors que 12 joueurs au moins sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant portant une chasuble de couleur différente des couleurs des maillots des deux équipes qui commence comme arbitre assistant ne peut entrer en jeu que lors de la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procédera au changement. Il transmet sa chasuble au joueur ou au dirigeant qui le remplace.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc avant la mi-temps et n'ayant pas purgé son exclusion ne peut pas prendre la fonction d'arbitre assistant. Un joueur exclu (carton rouge) ne peut plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer comme assistant (blessures ou réduite à 11 joueurs), l'entraîneur et/ou un dirigeant licencié peut devenir arbitre assistant.
- Pour effectuer la fonction d'arbitre assistant le joueur devra être âgé d'au moins 16 ans et être aussi licencié comme dirigeant ou posséder une autorisation parentale pour effectuer cette tâche datée du jour du match. Pour les joueurs majeurs la licence joueur suffit.

Règles

- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du hors-jeu, du ballon sorti du jeu (signalisation avec le drapeau pour les touches, les corners, les coups de pieds de but).
- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas intègre, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.
- Inscription sur la feuille de match informatisée :

Seul le dirigeant ou le joueur remplaçant qui **début**e la rencontre comme arbitre assistant doit y être inscrit comme tel sur la feuille de match. Le joueur remplaçant qui débute la rencontre en tant qu'arbitre assistant doit être aussi inscrit comme remplaçant et comme arbitre assistant. Le changement éventuel à la mi-temps sera consigné par l'arbitre dans la rubrique « observation d'après match »

NB : Cette disposition n'est pas une obligation pour les équipes qui ont la possibilité de fournir à chaque rencontre un arbitre assistant bénévole.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



MODIFICATION - Classement terrains

Proposée par la Commission des Terrains

Intégrer aux Règlements des compétitions une disposition permettant d'alléger la démarche administrative de classement d'une installation ou d'un éclairage

Article 6 - Terrains

A - Classement et mise en conformité

Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Classement terrain selon le niveau de compétition :

- Départemental 1 : Niveau T4 ou T5
- Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4 et autres championnats District : Niveau

T6 ou T7

Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 01 septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandée pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée.

En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

MODIFICATION - Horaire des rencontres

Modification proposée par la Commission des Statuts et Règlements pour que les règlements coïncident avec ce qui est fait.

Modification proposée par la Commission Sportive Jeunes pour alléger le planning le samedi

Article 21 - Horaire des rencontres

1. L'heure officielle des rencontres en Seniors et Féminines est fixée le dimanche à 15h00 avec possibilité d'un lever de rideau à 13h00.

Les rencontres dont les clubs bénéficient d'un éclairage classé Niveau E1 à E5 seront automatiquement fixées le samedi à 20H00 *ou à 19H00* dans le cas où le club l'aurait mentionné lors de son engagement dans la compétition (championnats et coupes). *Si une équipe ne peut jouer à 19H00, une simple demande par mail au secrétariat suffira pour fixer la rencontre à 20H00.*

Dans ces cas précis, les levers de rideau se dérouleront à 18H00 (*ou 17H* si la rencontre suivante débute à ~~20~~19H00) après accord du club adverse. A défaut, la rencontre se jouera le dimanche.

Si le classement fédéral de l'installation d'éclairage intervient au cours de la saison, le club concerné indique à la Commission de Gestion des Compétitions son intention de l'utiliser pour les équipes souhaitées. La Commission fixe ensuite la date de départ et avise les équipes adverses qui ne pourront pas s'y opposer.

Pour les catégories de jeunes ~~le département jeunes~~ la Commission Sportive Jeunes fixera les rencontres le samedi après-midi, et éventuellement le samedi matin *ou le dimanche matin à 11H pour les U15 et U17 (avec accord des 2 clubs)*. ~~Au cours de la période du 15 Novembre au 15 Février de l'année suivante, les rencontres en lever de rideau débutent à 13h15 et les rencontres principales à 15h.~~



MODIFICATION : perte du match par pénalité

Modification proposée par la Commission des Litiges et Contentieux

Motivation :

Suivant qu'il s'agisse d'une réserve, d'une réclamation ou d'une évocation les conséquences pour l'équipe en règle ne sont pas les mêmes, pour une même infraction.

Voici un cas illustrant ces situations :

Fin du match, X gagne 7 à 5 :

Équipe X **en infraction** : a fait jouer un joueur suspendu

Équipe Y : en règle

Dans tous les cas le match est **perdu par pénalité pour l'équipe X (0 but et moins un point)**

1. Club Y, porte réserve d'avant match, **art 171 de la FFF**, rien de précisé pour le club en règle donc

Décisions : score final : 0 - 3 / X -1 point et Y 3 points

2. club Y porte une réclamation d'après match, **Article 187.1 la FFF** :

- Le club fautif a **match perdu par pénalité** mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. **Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués** lors de la rencontre ; les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;

Décisions : score final : 0 - 5 / X -1 point et Y 2 points

3. Évocation de la commission des championnats Article 187.2 :

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le **match perdu par pénalité** et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Décisions : score final : 0 - 3 / X -1 point et Y 3 points

La proposition porte donc uniquement sur la conservation ou pas du **nombre de buts** marqués par l'équipe en règle, pour notre exemple, **5** dans le cas d'une réclamation et **3** pour une réserve ou une évocation. Donc on a pas la même "sanction", enfin plutôt la même conséquence pour l'équipe en règle sur leur **goal-average**. (Et s'il manque 1 but en fin de saison pour monter ...)

Proposition : rajouter la phrase « perte par pénalité du club fautif avec un différence minimale de 3 buts » ce qui donnerait dans le cas de notre exemple 5 buts à l'équipe en règle quelle que soit la procédure engagée.

Article 34 - Réserves - Réclamations - Évocations

(...)

e) Si la réserve a été formulée conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et elle a été régulièrement confirmée, le club fautif a match perdu par pénalité et l'équipe en règle conserve ses buts avec un minimum de 3 buts.

(...)

k) Dans le cas d'une évocation de la commission, le club fautif a match perdu par pénalité et l'équipe en règle conserve ses buts avec un minimum de 3 buts.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



MODIFICATION - Protocole d'après-match

Afin de prévenir les incivilités et de préserver au mieux un climat apaisé à la fin des rencontres, mise en place comme défini le 6 janvier 2025 par le CODIR, d'un protocole d'après match.

Article 29 - Formalités d'après-match et homologation

(...)

C. Protocole d'après match obligatoire :

Après le coup de sifflet final d'un match donné par l'arbitre :

- L'équipe locale se regroupe dans le rond central pendant que l'équipe visiteuse quitte l'aire de jeu.
- Une fois les visiteurs rentrés, l'équipe locale rentre à son tour aux vestiaires.
- Une fois que tout le monde est rentré, les officiels peuvent regagner les vestiaires.

Infractions-sanctions : Ne pas appliquer le protocole à une fin de match sans problème, ne pourra pas amener de sanction. En revanche, en cas de problème hors match, cela constituerait une circonstance aggravante qui peut être sanctionné de prochains matchs à huis clos, voire de suspension de terrain pour le ou les clubs fautifs.

MODIFICATION - Dérogation article 150 RG de la FFF

Modification proposée par la Commission de Discipline.

Motivation : Il est important pour la commission de préciser que cette dérogation s'applique uniquement aux joueurs, car il nous est arrivé de devoir suspendre de 5 matchs des dirigeants suspendu dans la fonction d'assistant ou délégué pour éviter l'application du présent article, alors que les faits ne justifient pas une telle sanction.

Article 41 - Suspension

(...)

Dérogation article 150 des Règlements Généraux de la FFF

(Validée à l'unanimité par l'Assemblée Générale Financière du 17 décembre 2012)

La dérogation permet à tout licencié, suspendu dans la fonction uniquement de joueur jusqu'à 4 matchs ou 1 mois, de figurer sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant ou délégué.

MODIFICATION - Délai d'Appel

Motivation : Réduire les délais d'appel en fin de saison pour respecter les impératifs calendaires en fin de saison

Article 35 - Appels

1. Les articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF seront appliqués compte tenu des précisions ci-après :

(...)

En ce qui concerne les compétitions par élimination et pour les litiges lors des 2 dernières journées de championnats et phases finales, le délai d'appel est ramené à 48H après notification de la Commission ayant statué en 1ère instance.

MODIFICATION - Obligation des clubs en matière d'encadrement technique - Statut des Educateurs

Modification proposée par la Commission Technique pour accompagner les clubs dans leur structuration et leur évolution des clubs mais aussi accompagner les jeunes joueuses et joueurs et éducateurs(trices) pour leur permettre une meilleure transition du Foot à 5 au Foot à 8 et du Foot à 8 au Foot à 11

Article 7 - Encadrement technique

Ajouter :

5. Pour les écoles de football : les entraîneurs d'équipes jeunes devront justifier d'une formation correspondant à la catégorie d'âge de leur équipe encadrée suivant l'échéancier suivant :

	2025 2026	2026 2027	2027 2028	2028 2029	2029 2030
U7	x	Attestation CFI U6 U9	Attestation CFI U6 U9	Certifié CFI U6 U9	Certifié CFI U6 U9
U9	x	Attestation CFI U6 U9	Certifié CFI U6 U9	Certifié CFI U6 U9	Certifié CFI U6 U9 <i>sanction</i>
U11	x	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13 <i>sanction</i>
U13 DISTRICT	x	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13	Certifié CFI U10 U13 <i>sanction</i>
U13 BRASS LIGUE	Certifié ou en formation CFI U10 U13	DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>
U15	Certifié ou en formation CFI U14 U19	DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>
U17	Certifié ou en formation CFI U14 U19	DF Coach Jeunes	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>	DF Coach Jeunes <i>sanction</i>